Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le
ID : 063-256303520-20220323-20220309_D12-DE

SEAT
Syndicat d'Études
et d'Aménagement Touristique

Séance de l'assemblée Délibérante du 09 mars 2022 Délibération n°12/2022

Le Comité syndical du SEAT, dûment convoqué le mercredi 2 mars deux mille vingt-deux, s'est réuni à 18 heures, le mercredi 9 mars deux mille vingt-deux, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents
Jean-Pierre BUCHE
Pascal BRUHAT
Jean DELAUGERRE
Fanny BLANC
Jean-Louis DAVENNE
Daniel SALLES
Amalia QUINTON

Excusés
Gilles PETEL
Antoine DESFORGES
Grégory DESTOMBES

Suppléants présents
Pierre DUPECHER
Danielle RANCY
Marie-Françoise CHOFFRUT

Suppléants excusés
Céline AUGER
Françoise BERNARD
Catherine PHAM
Maurice DESCHAMPS
Karine SOLOIS
Julien LACOUR
Cédric MEYNIER

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	**POUR**	**CONTRE**	**ABSTENTION**
10	7	2	1			**9**	**1**	

Objet : Demande de subvention
« Ecopôle du Val d'Allier – dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) »

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le
ID : 063-256303520-20220323-20220309_D12-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;
Vu la Délibération n°7 du 12 01 2022 relative à la mise à disposition d'un espace viabilisé pour y installer des équipements légers et réversibles en contrepartie d'une mission de gardiennage, autorisant le Président à engager toutes les démarches permettant la mise en place d'un gardiennage de site sur le site Champmot de l'Ecopole du Val d'Allier.

Le Président rappelle le projet d'aménagement du site agricole de l'Ecopôle du Val d'Allier (espaces test agricoles, ferme agroécologique expérimentale et pédagogique).

Le président rappelle qu'au regard du nombre d'incivilités et dégradations constatées en 2021 sur les espaces tests agricoles de Champmot, lesquelles, même légères, nuisent à la conduite sereine de ces espaces, la mise en place d'un dispositif de gardiennage constitue une opportunité pour apporter des réponses à cette situation.

Le président rappelle qu'au regard des expériences passées des carriers durant la période d'exploitation du site, la mise à disposition d'un espace viabilisé pour y installer des équipements légers et réversibles, en contrepartie d'une prestation de gardiennage, peut constituer une réponse.

Sont ensuite énumérés au comité syndical les étapes qui ont permis de faire avancer ce projet et en particulier la rédaction d'une convention de gardiennage, cadre fixant les droits et devoirs de chacune des parties, impliquant la viabilisation d'un terrain et son équipement sur le site Champmot.

Le Président explique que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2022 et qu'elles font l'objet d'une demande de subvention DETR au titre de la fiche 14 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) : « acquisitions foncières et travaux d'aménagement des équipements nécessaires à l'accueil et l'habitat des gens du voyage » relative à des terrains de type terrains familiaux privés, permettant au SEAT de bénéficier d'une subvention de 60% du coût de la construction.

Il est précisé que la part d'autofinancement du SEAT est fixé à un taux de 20% du montant total des dépenses.

Nature de la dépense	Opérateur	Cout unitaire		Quantité	Cout total HT	TTC	DETR 60%	Bonification bois certifié local 15 %	Subvention exeptionnelle Billom CO	Autofinancement SEAT HT 20%
Terrassement, système de filtration par un lit planté de roseaux pour assainissement/épuration eaux usées	PORTAL	5067,5		2	10135		6081		2027	2027
Implantation d'un habitat bois local d'acceuil pour une famille avec raccordement aux réseaux	RURAL COMBO	39 000		1	39000		23400	5850	1950	7800
Déclaration urbanisme avec plan de masse des travaux	AGSVG63	/		/	/		/	/	/	/
Raccordement réseau eau : réalisation d'une tranchée ouverte 200 m pour raccordement au réseau + tubage	SIVOM	30		200	6000		3600		1200	1200
				Totaux	55135		33081	5850	5177	11027

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité syndical du SEAT décide à la majorité :

- **D'approuver** le projet de demande de subvention ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives aux demandes de subventions nécessaires pour le financement de ce projet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives au marché public nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet ;
- **D'autoriser** la prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement DETR inférieur au plan de financement.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
M. Jean-Pierre BUCHE

BILLOM COMMUNAUTES
S.E.A.T.
ACCUEIL TERRE COMMUNAUTE